

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de Madame la Proviseure du Lycée Professionnel Bernard Chochoy en vue d'organiser une journée de sensibilisation sécurité routière sur le parking et salle Michel Berger,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Michel Berger du **Mercredi 16 Novembre 2022 à 13h00 au Jeudi 17 Novembre 2022 à 18h00.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Madame la Proviseure du Lycée Professionnel Bernard CHOchoy,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Octobre 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **19 OCT. 2022**